

MONTANT DES AIDES EN 2008 (pour l'habitat individuel)

*NB : les aides départementales et régionales portent sur la pose des équipements.
Il existe des aides pour les entreprises et les logements collectifs : vous renseigner auprès de l'ASDER (cf chapitre « contacts » de la page précédente).*

Chauffe-eau solaire individuel (CESI)

Part départementale (non soumise à conditions de ressources) : 500 euros

Part régionale (soumise à conditions de ressources) : 500 euros

Part Communauté de Communes : 300 euros

Système solaire combiné (chauffage + eau-chaude solaire) (SSCI)

Part départementale (non soumise à conditions de ressources) : 1 150 euros

Part régionale (soumise à conditions de ressources) : 1 200 euros

Part Communauté de Communes : 600 euros

Chaudière automatique au bois :

Part départementale (non soumise à conditions de ressources) : 500 euros

Part régionale (soumise à conditions de ressources) : 2 000 euros

Part Communauté de Communes : 600 euros

Photovoltaïque raccordé au réseau : production d'électricité solaire

Part régionale : Bonification à la production :

- Pour les installations non intégrées au bâti : 1 200 €/kWcrête plafonnés à 2 400€

- Pour les installations intégrées au bâti : 720 €/kWcrête plafonné à 1 440 €

Part Communauté de Communes : 600 euros

Tarifs de rachat EDF :

- 31,193 c€/kWh (tarif de base)

- 57,187 c€/kWh (si installation intégrée au bâti)

Récupération des eaux de pluie :

Part Communauté de Communes : 150 euros

Conditions de ressources pour les subventions régionales :

Nombre de personnes	1	2	3	4	5 et plus
Revenus annuels fiscaux de référence	23 688 €	31 588 €	36 588 €	40 488 €	44 425 €